



Sète, le 16 avril 2019

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 AVRIL 2019
A 18 H 30**

**Affiché conformément à l'article L. 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mille dix-neuf et le 08 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de SETE s'est réuni au Gymnase DI STEFANO, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Emile ANFOSSO, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Sébastien PACULL, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Michel BODART, Conception CANDORE-PELIZZA, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Gérard NAUDIN, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Rudy LLANOS, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Patrick ANDRE, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, Vincent SABATIER, Romain FERRARA, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien DENAJA, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Claude MUSLIN.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Elyane MICHEL - SARDA donne pouvoir à Hervé MERZ, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien ANDRAL donne pouvoir à François LIBERTI, Marion JEANNE donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Marie-Christine VION-LECLERC donne pouvoir à Sébastien DENAJA, Gaetan LIGUORI donne pouvoir à Francine LOPEZ-COMMENGE, Manuela BASCOU donne pouvoir à Anne de GRAVE

Etaient absents : Abdelkader BOUALLAGA, Virginie ANGEVIN

Monsieur Romain FERRARA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 11 février 2019. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation par le Conseil municipal d'une partie de ses attributions.

ACTION SOCIALE

- 1 - ASSOCIATION CLUB DU TROISIEME AGE - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE**
Délibération adoptée à l'unanimité.

L'association du « CLUB TROISIEME AGE DE SETE » contribue au bien-être de nos aînés en proposant des activités adaptées, telles que l'organisation de repas à l'occasion de la fête des mères et des fêtes de fin d'année avec prise en charge des coûts afférents pour les plus démunis, sans que cette aide soit conditionnée par une obligation d'adhésion.

Ainsi, le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 1 100 € à l'association afin de soutenir son action au titre de l'exercice 2019.

Rapporteur : Madame Jocelyne VILLA-GIZARDIN

AFFAIRES CULTURELLES

- 2 - ASSOCIATION CAFE LITTERAIRE - SUBVENTION**
Délibération adoptée à l'unanimité.

Afin de soutenir l'association CAFE LITTERAIRE « LIRE ET DIRE » dans la réussite de ces différentes manifestations programmées durant l'année 2019, le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention de **1000 euros** à cette association.

Rapporteur : Madame Christelle ESPINASSE

- 3 - ASSOCIATION ACADEMIE MULTI ARTISTIQUE DE MEDIATION INTERGENERATIONNELLE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**
Délibération adoptée à l'unanimité.

L'association « académie multi artistique de médiation Intergénérationnelle » a pour objectif de poursuivre la mission « des amis de l'orgue », et mettre la pratique artistique à la portée de tous grâce un enseignement régulier ou ponctuel tout en faisant le lien avec les associations, les institutions culturelles et sociales, et les établissements scolaires au travers d'actions de médiation et de sensibilisation.

Afin de soutenir ces activités, le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **5000 euros** à cette association.

Rapporteur : Madame Christelle ESPINASSE

- 4 - ESPACE GEORGES BRASSENS - CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU «SITES D'EXCEPTION EN LANGUEDOC»**
Délibération adoptée à l'unanimité.

L'Association « Sites d'exception en Languedoc » a pour objet premier de fédérer des sites touristiques du Languedoc, dont les gestionnaires sont désireux de mutualiser des moyens, d'échanger des expériences et des savoir-faire, et de mener des actions groupées.

Les sites peuvent être culturels, historiques, environnementaux, industriels ou scientifiques, des musées ou des monuments, de gestion privée ou publique.

Le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat culturel portant adhésion à ce réseau, de l'Espace Georges Brassens, afin de lui permettre

d'optimiser la recherche de nouveaux publics. La dépense associée s'élèvera à la somme 1 500 € TTC correspondant à la cotisation annuelle, le droit d'entrée d'un montant de 500 € ayant été offert.

Rapporteur : Madame Catherine MARAVAL

- 5 - ECOLE DES BEAUX ARTS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**
Délibération adoptée à l'unanimité.

La Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Hérault (PJJ) est une administration d'Etat intervenant dans un cadre judiciaire auprès des mineurs de 13 à 18 ans ayant commis des actes de délinquance. Afin d'éviter la récidive, la PJJ renforce les compétences psychosociales des adolescents suivis, par le recours à divers supports, tels que la culture, constituant un vecteur d'insertion sociale et professionnelle.

Le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention portant sur la mise en œuvre d'actions entre la PJJ et l'Ecole municipale des Beaux-Arts, visant à faciliter l'accès des mineurs accompagnés aux équipements culturels et à la rencontre du public.

L'école des beaux-arts s'engage notamment, sous réserve et dans la limite des autorisations et d'obtention des financements nécessaires, à assurer des interventions programmées et élaborées conjointement. La P.J.J s'engage notamment à contribuer à l'élaboration pédagogique et au montage technique et financier des projets, et à assurer le transport, le suivi et l'accompagnement éducatif des mineurs.

Rapporteur : Madame Christelle ESPINASSE

COMMERCE - ARTISANAT

- 6 - CREATION D'UN MARCHÉ SAISONNIER HEBDOMADAIRE DE VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES DE PRODUCTEURS LOCAUX ET REGIONAUX PRIVILEGIANT L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE**
Délibération adoptée à l'unanimité.

Après avis favorable du Syndicat National des Marchés de France, le Conseil municipal a approuvé la création, dans le nouveau quartier des Salins, d'un marché saisonnier de vente de produits alimentaires de producteurs locaux et régionaux, privilégiant l'agriculture biologique.

Ce marché, se déroulant tous les mardis matins de mai à fin septembre, sera géré en régie directe, et se verra appliquer le règlement pris par arrêté du 27 juillet 1998. Il fera l'objet d'une ouverture à 6 H 00, un tirage au sort à 7 H 30 et une fermeture à 13 H 30.

Rapporteur : Madame Lydie DI CRASTO - MANCUSO

MARCHES PUBLICS

- 7 - ENTRETIEN DES GAZONS SYNTHETIQUES - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**
Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de groupement de commande publique concernant l'entretien des stades et des cours de tennis en gazons synthétiques.

Le marché sera passé sous la forme d'accord-cadre à bons de commande avec maximum défini en valeurs. Il sera conclu pour une période initiale d'un an et pourra être reconduit pour la même durée dans la limite de 4 ans.

Le montant total maximum du marché sur la durée totale d'exécution tous membres confondus (Balaruc le Vieux, Frontignan, Mireval, Vic la Gardiole et Villeveyrac) est de 315 440 € HT.

Rapporteur : Monsieur Emile ANFOSSO

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

8 - BRASSERIE DU MUSEE PAUL VALERY - GESTION ET EXPLOITATION - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A PASSER AVEC LA SARL V.A.G. POUR LES ANNEES 2019 A 2024

Délibération adoptée à la majorité par 31 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 2,

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts, Monsieur Jean-Marie TAILLADE est absent lors des débats et du vote.

Par délibération du 19 novembre 2018, le Conseil municipal a décidé de lancer une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la Brasserie du Musée Paul Valéry, à compter du 1er mai 2019 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le délégataire sera tenu d'assurer la gestion et l'exploitation du site, à ses risques et périls, dans les conditions détaillées dans la délibération, concernant :

- les obligations relatives au fonctionnement : ouverture durant les jours et heures d'ouverture du Musée (service en soirée sur demande du Musée, ou du délégataire sous réserve de l'accord du délégant et du versement d'une somme forfaitaire de 200 € par soirée, dans la limite de 10 soirées dans l'année),
- les obligations relatives aux installations : réparations locatives à la charge du délégataire, mise à disposition des équipements, aménagements et mobiliers propriétés du délégant / entretien et renouvellement aux frais du délégataire / retour au délégant en fin de contrat.
- les obligations financières : redevance annuelle fixe de 8 000 € revalorisée tous les ans + redevance annuelle variable de 2 %, assise sur le chiffre d'affaires HT.

La Commission s'est réunie le 22 février 2019, et a émis un avis favorable sur l'offre de la SARL VAG. Au terme de négociations, Monsieur le Maire a retenu le candidat « SARL V.A.G. ».

Chaque Conseiller municipal ayant bien reçu quinze jours avant la présente délibération un CD Rom contenant les pièces relatives à cette procédure, le Conseil municipal a approuvé le choix de la Société « SARL V.A.G. » ainsi que le projet de contrat afférent à signer.

Rapporteur : Monsieur Sébastien PACULL

JURIDIQUE

9 - AFFAIRE ENFANT ISBERT - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MME LACOSTE ET LA CPAM DE L'HERAULT

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le 13 septembre 2014, lors d'une réunion organisée par l'Association Grandeur Nature dans la salle de la Maison de la Vie Associative située 11 rue du Moulin à vent à Sète, l'enfant Jonas ISBERT, âgé de 7 ans au moment des faits et accompagnant sa mère Mme Anne-Sophie LACOSTE, a heurté en courant une baie vitrée qui s'est

brisée sous le choc ayant occasionné des blessures et une hospitalisation de 24 heures.

Par requête déposée le 21 décembre 2018 devant le Tribunal Administratif de Montpellier, Madame LACOSTE a sollicité la condamnation de la Ville à lui verser la somme de 7575 €. Le 15 janvier 2019, la CPAM a produit un mémoire en intervention volontaire pour réclamer un remboursement de prestations à hauteur de 1450,55 €.

Afin d'éviter une dérive contentieuse susceptible d'être longue et coûteuse, le Conseil municipal a approuvé la signature d'un protocole transactionnel avec ces parties.

Rapporteur : Madame Corinne DAMBIELLE - MOSLER

EDUCATION

10 - CARTE SCOLAIRE - PREPARATION DE LA RENTREE 2019-2020 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2019-2020, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale nous a fait connaître les mesures relatives à la carte scolaire qu'il a arrêtées, après avis du Comité Technique Spécial Départemental et du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale réunis le jeudi 14 février 2019, à savoir :

- La fermeture du 8^{ème} poste à l'école élémentaire Jean Macé.
- La fermeture de classes « dispositifs dédoublés » : une à l'école élémentaire Anatole France (CP), une à l'école Georges Brassens (CE1).
- La création d'une classe « dispositifs dédoublés » à l'école élémentaire Georges Brassens (CP).

Le Conseil municipal a pris acte des mesures relatives aux « dispositifs dédoublés » dans les quartiers prioritaires, et a décidé de s'opposer à la fermeture du 8^{ème} poste à l'école élémentaire Jean Macé, au vu des conséquences sur la qualité de l'accueil et les conditions d'enseignement.

Rapporteur : Madame Corinne PARAIRE - AZAIS

PERSONNEL

11 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DES TITRES RESTAURANT AU PROFIT DES AGENTS DE LA COMMUNE ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS Délibération adoptée à l'unanimité.

Les titres-restaurant constituent un avantage en nature remis par l'employeur aux salariés pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté chez un détaillant en fruits et légumes.

Le titre restaurant doit être attribué sur une base égalitaire entre les agents.

L'agent ne peut se voir attribuer un titre-restaurant que pour les jours où il est effectivement présent à son poste de travail.

Vu l'avis du comité technique en date du 15 Mars 2019, le Conseil municipal a approuvé le principe d'attribution de titres restaurant en faveur du personnel de la Ville de Sète et de ses Etablissements publics, à compter du 1er janvier 2019, selon les modalités suivantes :

- titres dématérialisés (via une carte),
- Valeur faciale de 6€,
- Prise en charge par l'employeur à raison de 60%,

- Un titre attribué à raison de 3 jours travaillés et dans la limite de 6 par mois (pour les agents exerçant à temps complet - les modalités concernant les agents n'exerçant pas à temps complet sont détaillées dans la délibération).

Le marché public afférent aura une durée de 4 ans. Des consultations similaires seront entreprises pour la ville et pour le CCAS, hors groupement de commandes, afin de raccourcir les délais de procédures.

Rapporteur : Monsieur Hervé MERZ

12 - REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AU PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, a vocation à remplacer les régimes indemnitaires existants, afin de valoriser les compétences, le travail réalisé, la fonction occupée, et de reconnaître le niveau d'expertise et de responsabilité.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux indemnités distinctes :

- une indemnité mensuelle de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise, de responsabilité, et d'expérience professionnelle,
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir.

Après avoir décidé de maintenir les délibérations passées en matière de régime indemnitaire portant sur les cadres d'emplois pour le moment exclus du RIFSEEP, le Conseil municipal a adopté ce nouveau régime indemnitaire à compter du 01 Mai 2019, pour les cadres d'emplois et selon les critères et coefficients détaillés dans la délibération.

Rapporteur : Monsieur Hervé MERZ

13 - TABLEAU DES EMPLOIS - MODIFICATION

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal a adopté le tableau des emplois annexé à la présente délibération, prenant en compte 8 créations et 32 suppressions de postes nécessaires aux mouvements de personnel à opérer en ce début d'année 2019, dans les filières administrative, animation, sociale, technique, et patrimoine.

Les suppressions de postes interviennent après l'avis du Comité Technique du 15 mars 2019.

Rapporteur : Monsieur Hervé MERZ

14 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Conseil municipal a pris acte de la mise à disposition et de la convention afférente, concernant : Monsieur Emmanuel PRENGIEL, adjoint administratif Territorial titulaire, auprès de l'Association « F.C Sète 34 », à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, afin d'assurer les fonctions de secrétariat commission des jeunes / comptabilité / logiciel LFP, contrat PRO à raison d'un temps plein.

Ce projet est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Commission Administrative Paritaire de catégorie C.

Rapporteur : Monsieur Hervé MERZ

15 - CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA REGION OCCITANIE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

A la suite des élections professionnelles du 6 décembre 2018, les membres représentant les collectivités territoriales et leurs établissements doivent être désignés au sein du Conseil de discipline de recours, instance de recours contre les avis des Commissions Administratives Paritaires (CAP) en formation disciplinaire.

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder, à main levée, à la désignation d'un représentant sur les listes permettant le tirage au sort prévu pour le Conseil de discipline de recours des agents titulaires et des agents contractuels, et a proclamé le représentant ci-après :

Candidats :

- Hervé MERZ
- Jean-Luc BOU

Suffrages exprimés : 39 - ont obtenu :

- M. Hervé MERZ – POUR : 31 – ABSTENTION : 2
- M. Jean-Luc BOU – POUR : 8 – ABSTENTION : 2

Est désigné :

- **M. Hervé MERZ**

Rapporteur : Monsieur Hervé MERZ

ADMINISTRATION GENERALE

16 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DIVERS ORGANISMES

La commune ayant été sollicitée pour désigner ses représentants au sein de plusieurs organismes dont la composition doit être renouvelée, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder, à main levée, à ces désignations, et a proclamé les représentants suivants :

CONSEIL CONSULTATIF LOCAL D'EXPLOITATION DE LA HALLE A MAREE DU PORT DE PECHE DE SETE

1 titulaire et 1 suppléant, désignés pour 3 ans

Candidats :

TITULAIRES

- Vincent SABATIER
- François LIBERTI

Suffrages exprimés : 39 - Ont obtenu, ainsi que leurs suppléants :

- Vincent SABATIER
POUR : 31 – ABSTENUS : 2
- François LIBERTI
POUR : 8 – ABSTENUS : 2

SUPPLEANTS

- Romain FERRARA
- Marion JEANNE

- Romain FERRARA :

- Marion JEANNE :

Sont désignés :

TITULAIRE

- Vincent SABATIER

SUPPLEANT

- Romain FERRARA

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE SETE-FRONTIGNAN

1 titulaire et 1 suppléant, désignés pour 5 ans

Candidats :

TITULAIRES

- François COMMEINHES
- Véronique CALUEBA-RIZZOLO

SUPPLEANTS

- Romain FERRARA :
- Christian DALMON

Suffrages exprimés : 39 - Ont obtenu, ainsi que leurs suppléants :

- François COMMEINHES
- Romain FERRARA
- POUR : 31 – ABSTENUS : 2
- Véronique CALUEBA-RIZZOLO
- Christian DALMON
- POUR : 8 – ABSTENUS : 2

Sont désignés :

TITULAIRE

- François COMMEINHES

SUPPLEANT

- Romain FERRARA

COMMISSION DE SUIVI DE SITE

DE L'USINE D'INCINERATION DE DECHETS NON DANGEREUX DE SETE

2 titulaires et 2 suppléants

TITULAIRES

1^{er} siège :

Candidats :

- Gérard NAUDIN
- Sébastien DENAJA

SUPPLEANTS

- Corinne DAMBIELLE-MOSLER
- Christian DALMON

2^{ème} siège :

Candidats :

- Jean-Claude GROS
- Jean-Luc BOU

- Michel BODART
- Sébastien ANDRAL

Suffrages exprimés : 39 - Ont obtenu, ainsi que leurs suppléants :

1^{er} siège :

- Gérard NAUDIN
- Corinne DAMBIELLE-MOSLER
- POUR : 31 – ABSTENUS : 2
- Sébastien DENAJA
- Christian DALMON
- POUR : 8 – ABSTENUS : 2

2^{ème} siège :

- Jean-Claude GROS
- Michel BODART
- POUR : 31 – ABSTENUS : 2
- Jean-Luc BOU
- Sébastien ANDRAL
- POUR : 8 – ABSTENUS : 2

Sont désignés :

TITULAIRES

- Gérard NAUDIN
- Jean-Claude GROS

SUPPLEANTS

- Corinne DAMBIELLE-MOSLER
- Michel BODART

Rapporteur : Monsieur Hervé MERZ

17 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU BASSIN DE THAU - DESIGNATION DE DEUX ADMINISTRATEURS SUPPLEMENTAIRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les actionnaires de la SPLBT ont organisé une augmentation de capital afin de renforcer les fonds propres de l'entreprise. Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil municipal a décidé de participer à hauteur de 100 000 € à cette augmentation, ayant entraîné une nouvelle répartition des sièges d'administrateurs :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ACTUELS	NOMBRE D'ADMINISTRATEUR APRES AUGMENTATION
Sète	5	7
Sète Agglopolé Méditerranée	7	4
Marseillan	0	1

Il convient donc d'une part de procéder à la désignation de deux représentants supplémentaires au sein du Conseil d'administration de la société, et compte tenu du décès de Monsieur Antoine de RINALDO, d'un représentant aux assemblées générales également.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder, à main levée, à ces désignations, et a proclamé les représentants élus suivants :

Administrateurs x2 :

Candidats :

- François COMMEINHES
- Hervé MERZ

Suffrages exprimés : 31 - Ont obtenu,
- POUR : 31 – ABSTENUS : 10

Sont désignés :

- **François COMMEINHES**
- **Hervé MERZ**

La nouvelle composition du Conseil d'Administration est la suivante :

- François COMMEINHES
- Hervé MERZ
- Jocelyne CASSANY
- Gérard CASTAN
- Marie DE LA FOREST
- Sébastien PACULL
- Rudy LLANOS

Représentant aux Assemblées générales :

Candidats :

- François COMMEINHES

Suffrages exprimés : 31 - a obtenu :
- POUR : 31 – ABSTENUS : 10

Est désigné :

- **François COMMEINHES**

Rapporteur : Monsieur Hervé MERZ

FINANCES

18 - FINANCES - FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES

Délibération adoptée à la majorité par 39 voix Pour et 2 voix Contre.

Le Conseil municipal a voté pour 2019 les taux d'impositions des trois taxes locales comme suit :

-	Taxe d'Habitation à	31,61 %,
-	Taxe sur le Foncier Bâti à	39,90 %,
-	Taxe sur le Foncier Non Bâti à	66,48 %.

Rapporteur : Madame Anne DE GRAVE

URBANISME

19 - MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE SETE

Délibération adoptée à l'unanimité.

La modification simplifiée n°3 du Plan Local d'urbanisme a été prescrite par arrêté du 6 mars 2019, afin de poursuivre l'effort de clarification des dispositions du règlement et faciliter sa mise en œuvre dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le projet de modification devant désormais être mis à la disposition du public, le Conseil municipal a décidé cette mise à disposition durant 31 jours consécutifs, aux jours et heures d'ouverture de l'accueil au public, accompagnée d'un registre permettant de recueillir les observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un avis publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune, et fera l'objet d'un affichage en Mairie huit jours au moins avant le début et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Rapporteur : Monsieur François COMMEINHES

GESTION DU PATRIMOINE

20 - CESSION AU PROFIT DE SETE THAU HABITAT D'UN ENSEMBLE DE TERRAINS NUS SIS RUE DE LA CARAUSSANE ET D'UN BIEN A USAGE D'HABITATION SIS 3 RUE LOUIS RAMOND

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts, Monsieur Emile ANFOSSO est absent lors des débats et du vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal a approuvé la cession à Sète Thau Habitat d'un ensemble de terrains nus d'une superficie de 499 m² sis rue Carausane au prix de 67 864 € et d'un immeuble bâti sis 5 rue Louis Ramond au prix de 120 000 €, conformément à l'avis des Domaines et compte tenu de la vocation sociale du projet (production de 12 logements sociaux).

Le Conseil a également décidé l'incorporation dans le Domaine Public Communal des emprises restantes pour une superficie de 132 m², dans le cadre de l'élargissement de la rue Carausane.

Les détails cadastraux apparaissent dans la délibération, sur la base d'une division parcellaire réalisée le 23 octobre 2018.

Rapporteur : Monsieur François COMMEINHES

**21 - PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE EMPRISE
A EXTRAIRE DE LA PARCELLE CI 338 - APPROBATION
Délibération adoptée à l'unanimité.**

Afin de mener à bien le projet de rénovation urbaine de l'île de Thau (NPNRU), et notamment la restructuration du nouveau centre commercial, une convention partenariale a été conclue entre l'opérateur EPARECA (Etablissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux), Sète Agglopolie Méditerranée et la ville de Sète.

Dans le cadre de la contribution de la commune à la maîtrise foncière du projet, le Conseil municipal a, par délibération du 15 octobre 2018, engagé une procédure de déclassement d'une partie de la parcelle CI 338 d'une superficie d'environ 1300 m², correspondant aux abords de l'actuel centre social Nicolas Gabino.

Au vu de l'avis favorable du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique tenue du lundi 25 février au lundi 11 mars 2019 inclus, le Conseil municipal a décidé le déclassement de cette emprise issue de la parcelle CI 338, la partie restante demeurant dans le Domaine Public communal. Le Conseil a également décidé l'effectivité de la désaffectation à l'issue de la démolition du centre social Nicolas Gabino et du relogement des activités associées (fin premier semestre 2019).

Rapporteur : Monsieur François COMMEINHES

**22 - ACQUISITION DU LOT N°8 DE LA PARCELLE CI 19 SITUE AU CENTRE
COMMERCIAL DE L'ILE DE THAU AU PROFIT DE LA SOCIETE OMB
Délibération adoptée à l'unanimité.**

Dans le cadre de la convention tripartite faisant l'objet de la précédente délibération, la commune doit se rendre acquéreur des murs commerciaux et céder le terrain nécessaire pour la construction du nouveau centre commercial à l'EPARECA.

Ainsi, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition du local commercial désigné comme le lot n° 8, localisé sur la parcelle CI 19 d'une superficie de 72 m², appartenant à la société OMB, pour la somme de 81 520 €, conformément à l'avis des Domaines.

Rapporteur : Monsieur Emile ANFOSSO

**23 - ACQUISITION DU LOT N°14 DE LA PARCELLE CI 19 SITUE AU CENTRE
COMMERCIAL DE L'ILE DE THAU AU PROFIT DE M. ET MME DE MORI
Délibération adoptée à l'unanimité.**

Dans le même cadre que la précédente délibération, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition du local commercial désigné comme le lot n° 14, localisé sur la parcelle CI 19 d'une superficie de 108 m², appartenant à Monsieur et Madame DE MORI, pour la somme de 120 000 €, conformément à l'avis des Domaines.

Rapporteur : Monsieur Emile ANFOSSO

**24 - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE EMPRISE DE 125 M² AUPRES
DE LA COPROPRIETE HORIZON MARIN
Délibération adoptée à l'unanimité.**

En vue de l'élargissement de la voirie dans le cadre de la requalification de la Corniche de Neuburg, le Conseil municipal, après accord de la copropriété de la résidence « Horizon Marin », a approuvé le principe de l'acquisition pour la somme

d'un euro symbolique, d'une emprise de 125 m², constituant une bande longitudinale de terrain en cours de détachement de la parcelle BR 50,

La commune s'engage à prendre à sa charge les frais de reconstruction du mur de clôture sur toute sa longueur entre la résidence le Castelmare et la résidence le St Maurice, ainsi que l'installation de nouveaux garde-corps et portillons en aluminium, la replantation intérieure de la haie végétale, la construction d'un local poubelles, ainsi que les frais engendrés (géomètre, syndic et notaire).

Rapporteur : Monsieur Emile ANFOSSO

**25 - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 12 M² AUPRES DE M. FLEURI RENAUD
Délibération adoptée à l'unanimité.**

Toujours en vue de l'élargissement de la voirie dans le cadre de la requalification de la Corniche de Neuburg, le Conseil municipal, après accord de Monsieur Renaud FLEURI, a approuvé le principe de l'acquisition pour la somme de 1 680 €, d'une emprise de 12 m², constituant une bande longitudinale de terrain en cours de détachement de la parcelle BO 428.

La commune s'engage à prendre à sa charge les frais de branchements eaux et assainissement, de création d'un dispositif de fermeture pérenne après démolition du mur existant, ainsi que les frais de géomètre et notaire engendrés.

Rapporteur : Monsieur Emile ANFOSSO

AMENAGEMENT URBAIN

**26 - SA ELIT - AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE
Délibération adoptée à la majorité par 33 voix Pour et 8 voix Contre,**

La commune souhaitant disposer d'un outil opérationnel capable d'intervenir rapidement sur des opérations immobilières ponctuelles, la SA ELIT a développé une activité patrimoniale en nom propre.

A cet égard, sur la base d'une étude commandée au Cabinet SEMAPHORES, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention ayant pour objet un apport en compte courant d'associé de la SA ELIT d'un montant de 3 200 000 €, à hauteur de 2 419 000 € en 2019, et 781000 € en 2020. Au plus tard du terme de deux années calendaires, cet apport sera soit intégralement remboursé à la collectivité, soit transformé en augmentation de capital.

Par ailleurs, le Conseil municipal a approuvé le remboursement par la SA ELIT de l'apport en compte courant d'associé d'un montant de 1 000 000 € accordé par délibération du 15 octobre 2018.

Rapporteur : Monsieur Emile ANFOSSO

Départs de Mme COMMENGE et M. LLANOS

**27 - SOCIETE EN PARTICIPATION ENTREE-EST DE SETE - APPROBATION DE
LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SA ELIT
Délibération adoptée à la majorité par 31 voix Pour et 8 voix Contre,**

Sète agglomération Méditerranée a concédé la ZAC communautaire Entrée Est secteur Nord à un groupement d'aménageurs associant la société GGL, Languedoc Roussillon Aménagement et la SA Elit, pour une durée de 17 ans.

Lors de la constitution du groupement, les partenaires ont prévu la possibilité d'une substitution de ce groupement par une Société En Participation (SEP), afin de consolider leur association et mener des actions communes efficaces.

Le Conseil municipal a autorisé la SA ELIT à participer à cette SEP, dénommée SEP « Entrée Est de Sète », et les représentants de la commune au Conseil d'Administration de la SA Elit à voter en faveur de ce projet. Cette SEP n'est pas une personne morale, n'est pas soumise à publicité et ne dispose pas de capital social, mais elle aura une activité commerciale.

Rapporteur : Monsieur Emile ANFOSSO

28 - ZAC ENTREE EST SECTEUR SUD - DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts, Monsieur François COMMEINHES est absent lors des débats et du vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La ZAC Entrée Est Secteur Sud, dont le dossier de réalisation a été approuvé le 22 juin 2010, a pour objectif principal de donner à ce site une vraie dimension d'entrée de ville, en conforter la mixité fonctionnelle ainsi que sociale, en accompagnant la réorganisation du port de Sète sur le grand secteur Est, en comblant le déficit en équipement de proximité, et en améliorant l'accessibilité pour l'ensemble des modes de déplacements.

En tant que concessionnaire, la SA Elit doit se porter acquéreur, par voie amiable ou d'expropriation, des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC (plusieurs acquisitions déjà réalisées).

Une première procédure de demande de déclaration d'utilité publique (DUP) n'ayant pas été menée à son terme en 2013, le Conseil municipal a abrogé la délibération afférente, et a approuvé le lancement d'une nouvelle procédure, sur la base d'un dossier actualisé portant sur un périmètre d'une superficie globale de 18,2 hectares, conformément au plan joint à la délibération.

Le montant prévisionnel des acquisitions futures s'élève à 32 456 525 € selon l'évaluation sommaire et globale communiquée par France Domaine le 26 Mars 2019.

Rapporteur : Monsieur Emile ANFOSSO

EAU

29 - RESEAU EAU POTABLE - REDEVANCE ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION, DE RECOUVREMENT ET DE REVERSEMENT

Délibération adoptée à la majorité par 30 voix Pour et 8 voix Contre,

Par délibération du 19 décembre 2016, le Conseil municipal a confié l'exploitation du service Eau potable à la SEMOP "L'Eau d'Issanka".

Sète Agglopolé Méditerranée dispose de la compétence pour le transport, la collecte et le traitement des eaux usées, qu'elle exerce par contrat de concession conclu avec le SAS Thau Maritima (échéance 31/12/2037).

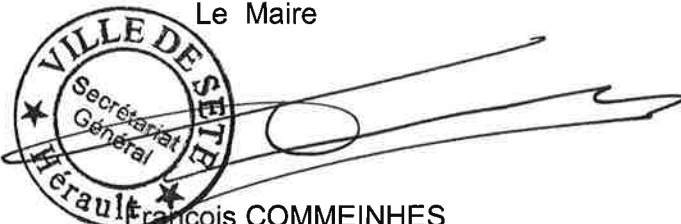
Le recouvrement des redevances pour consommation d'eau et des redevances d'assainissement collectif et non collectif ayant été confié à la SEMOP "L'Eau d'Issanka", le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention fixant les

modalités administratives, techniques, financières et fiscales de reversement à Thau
Maritima des redevances assainissement.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude GROS

La séance est levée à 22h35.

Le Maire



françois COMMEINHES

**LES EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS, OBJET DU PRESENT
COMPTE-RENDU, SONT PUBLIES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2131-1 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**TOUTE PERSONNE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE AUPRES DU
SECRETARIAT GENERAL A L'HOTEL DE VILLE.**